

Séance du 25 septembre à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CAILLAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (35)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (1)

Mme TEULIERES Marcelle (Arcambal),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (33)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M.COLIN), M. SIMON Michel (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK Martine), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à M. STEVENARD Daniel), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-22_25_09_2019-DE
Regu le 01/10/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Mobilités

Objet : Modification de la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires au sein du ressort territorial du Grand Cahors – Autorisation de signature de l'avenant n°

2

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 22 09 OCT. 2019



AR PREFECTURE
046-200023737-20190925-22_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 25 septembre 2019
Rapporteur : Romuald MOLINIE

Rédacteur : Benjamin DELPLANQUE
Service : Direction des Mobilités

Objet : Modification de la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires au sein du ressort territorial du Grand Cahors – Autorisation de signature de l'avenant n° 2

Mesdames, Messieurs,

Suite à la transformation de la Communauté de communes du Grand Cahors en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012, puis à son extension de périmètre au 1^{er} janvier 2014, conformément aux articles L.3111-8 et L.3111-9 du Code des transports alors en vigueur, une convention a été conclue le 18 février 2014 puis avenantée le 16 septembre 2014 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et le Département du Lot, ayant pour but de déterminer les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires et interurbains établis sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

Cette convention, et son avenant n° 1, prévoyaient la délégation intégrale au Département du Lot de la compétence transports scolaires de la Communauté d'agglomération, devenue obligatoirement compétente en la matière au 1^{er} janvier 2012 sur son territoire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Sur la base de ce principe aucun flux financier n'est actuellement en vigueur conformément à l'article 5.

Par application de l'article 15 VI de la loi NOTRe susvisée, depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Occitanie, devenue compétente en matière de transport scolaire en lieu et place des départements inclus dans son périmètre, a succédé au Département du Lot dans l'ensemble des droits et obligations prévues par ladite convention avenantée à l'égard de la Communauté d'agglomération.

Le nouvel avenant proposé a pour objet de mettre fin à partir du 1^{er} janvier 2020 à la délégation par la Communauté d'agglomération à la Région de trois services de transport scolaire qui « doublonnent » actuellement avec l'offre de transports urbains proposée par le réseau « Evidence », organisée par la Communauté d'agglomération sur Cahors et Pradines.

En parallèle, au titre des services transférés dont la Communauté d'agglomération exerce directement l'organisation, la Région est redevable à la Communauté d'agglomération d'une compensation annuelle hors champ de la TVA égale au coût net des contrats publics afférents constaté au titre de l'exercice 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire de la compensation annuelle versée au Grand Cahors s'élèvera à 109 240,46 € HT.

Un avenant dont copie jointe, actant ces principes doit donc intervenir entre le Grand Cahors et la Région Occitanie.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au terme de la convention initiale, fixé à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet d'avenant permettant la modification de la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires dans les conditions précitées ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant susvisé et l'ensemble des documents afférents à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Marc WYSSOUZE-FAURE